



## Décision de radiodiffusion CRTC 2011-526

Version PDF

Ottawa, le 25 août 2011

### Diverses titulaires

Diverses localités

### Renouvellements administratifs – entreprises de programmation de vidéo sur demande

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de vidéo sur demande énumérées à l'annexe de la présente décision du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 29 février 2012, selon les modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions qui pourraient être soulevées quant au renouvellement de ces licences. Les parties intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à chaque licence.*

## Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2011-526

<b>Titulaire</b>	<b>Localité</b>
Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et Bell Canada (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership	National
Cogeco Câble Canada G.P. inc. (l'associé commandité) et Cogeco Câble Canada inc. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Cogeco Câble Canada s.e.c.	Régional – Québec et Ontario
MTS Allstream Inc.	Régional – Manitoba
Rogers Communications Inc. et Fido Solutions Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Rogers Communications Partnership	National
Saskatchewan Telecommunications	Régional – Saskatchewan
TELUS Communications Inc., et 1219823 Alberta ULC et Emergis Inc. en partenariat avec TELUS Communications Inc. dans Société TÉLÉ-MOBILE, associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Société TELUS Communications	National
Videon Cablesystems Inc.	Régional – Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Ontario
Vidéotron ltée et 9227-2590 Québec inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Vidéotron s.e.n.c.	Régional – Québec